

**COMMUNE D'ANDILLY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 mai 2023**

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

**Le quinze mai deux mil vingt-trois, à 20h00**, le Conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 13
- présents ou représentés : 12
- votants : 12

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** jeudi 11 mai 2023

**Présents :** Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Cécile HAGE, Pierre CUSIN, Hervé BOREAN, Adrien BRUN CHOPPY, Alexiane DANIEL, Valérie DASI LASSOUT, Carol FERRARI, Jean-Christophe GRANET,

**Procurations :** Pauline DURIEUX à Cécile HAGE  
Vincent VIDONNE à Gérard LACROIX

**Excusée :** Pauline BENOÎT

**Secrétaire de séance :** Jean-Christophe GRANET

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h00 et propose M. Jean-Christophe GRANET comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, demande à l'ensemble des conseillers s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2023 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, propose d'ajouter un point de délibération « Avenant au bail commercial signé le 08/06/2022 par la commune et les aubergistes de l'entreprise « Charly et ses Filles » : la proposition est acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

**DELIBERATIONS**

**1) Valorisation du Chemin de Saint Jacques - Emplacement Œuvre d'art : achat de la parcelle A680 (1800m<sup>2</sup> à 2 euros le m<sup>2</sup>)**

Monsieur le Maire, explique à l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet communal de valorisation du Chemin de Saint Jacques, la commune souhaite installer une œuvre d'art sur la parcelle A680 de surface 1800 m<sup>2</sup>, classée en zonage A (prés) au PLU en vigueur, appartenant à Monsieur Jean-Claude LACHAT qui a accepté de la vendre à la commune d'Andilly.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète à Monsieur Jean-Claude LACHAT cette parcelle au prix de 2 € le m<sup>2</sup> (tous frais à charge de l'acquéreur), soit 3600 euros pour la totalité de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'achat de cette parcelle aux conditions citées ci-dessus.

**2) Modification des tarifs périscolaires Rentrée 2023-2024**

Compte tenu de la qualité des repas proposés, compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières, compte tenu du déficit de fonctionnement et de la volonté de valoriser et fidéliser les emplois des personnes en charge de la cantine au quotidien, et compte-tenu des lourds investissements à venir, les tarifs du service cantine seront réévalués à la rentrée scolaire de septembre 2023 :

Tranches Quotient Familial	CANTINE (repas & temps garderie) – doublés en cas de pénalité	GARDERIE (la demi-heure) – doublés en cas de pénalité
De 1 à 500 €	5,10 €	1, 20 €
De 501 à 1 000 €	5,10 €	1, 20 €
De 1 001 à 1 500 €	5,70 €	1, 30 €
De 1 501 à 2 000 €	6,20 €	1,40 €
De 2 001 à 2 500 €	6,80 €	1,50 €
De 2 501 à 3 000 €	7,30 €	1,60 €
De 3 001 à 3 500 €	7,90 €	1,70 €

De 3 501 à 4 000 €	8,40 €	1,80 €
De 4 001 à 4 500 €	9,00 €	1,90 €
De 4 501 à 5 000 €	9,50 €	2,00 €
De 5 001 à 6 000 €	10,10 €	2,10 €
De 6 001 à 7 000 €	10,60 €	2,20 €
De 7 001 à 8 000 €	11,10 €	2,30 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **3) Désignation d'un référent déontologue**

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

### **4) Avenant au bail commercial liant la commune et les aubergistes de l'entreprise Charly et ses Filles**

Suite à la signature du bail commercial le 08/06/2022, et à la délibération N° 2023/01/04 du 28/02/2023, et sur demande des services des impôts concernant l'article lié aux taux de TVA, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de l'avenant au bail qui précisent entre autres les différents taux appliqués pour les loyers partie restaurant (20 %) et pour les loyers partie hébergement (10 %).

## QUESTIONS DIVERSES

- A) Approbation du règlement intérieur modifié des services périscolaires 2023-2024
- B) Demande de M. BOUILLON de louer la parcelle communale A350 pour exploitation apicole et élevage équin  
Les élus sollicitent présentation de son projet lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.
- C) Accueil de la délégation Elus de la commune d'ANDILLY-LES-MARAIS du 26 au 29 mai 2023
- D) Préparation du jumelage du 1er juin avec l'Ile de Pâques
- E) Information sur l'organisation de la journée du patrimoine du 24 juin
- F) Informations diverses dont Exposition à la Chapelle de Charly du 04 au 30 mai 2023 sur Saint François de Sales

Le conseil municipal est levé à 21h50

Andilly, le 06 juin 2023

Le secrétaire de séance,  
Mr Jean-Christophe GRANET



Mr le Maire,  
Vincent HUMBERT

